

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Point 4 - Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

1. Exposé du dossier

P.M.

2. Rétroactes

P.M.

3. Ressources humaines

P.M.

4. Impacts budgétaire et financier

P.M.

MOTIVATION

Vu le Code des Sociétés ;

Vu l'article L1523 – 13 du Code De La Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence de l'Assemblée générale ;

Vu les statuts de l'INASEP ;

Vu le rapport du Réviseur, la SPRL FCG de Naninne, représentée par Monsieur RONSMANS, Réviseur ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 24 avril 2024 approuvant l'ordre du jour et les rapports de l'AGO du 26/06/24 ;

PROPOSITION DE DÉCISION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide à l'unanimité :

Article 1. De donner décharge de son mandat au Commissaire-Réviseur pour l'exercice social arrêté au 31/12/23.

Article 2. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.